



OEA/Ser.G
CP/doc.3354/00
31 août 2000
Original:
espagnol/anglais

**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES
DANS LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

Ce document est distribué aux Missions permanentes et sera soumis
au Conseil permanent de l'Organisation.

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
WASHINGTON, D.C.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SG/UPD-931/00

Le 31 août 2000

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence en vue de soumettre, par sa haute entremise, au Conseil permanent, le rapport ci-annexé de la Mission d'observation des élections détachée par l'OEA en République dominicaine lors des comices générales qui se sont déroulées en mai 2000.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma plus haute considération.

César Gaviria

Son Excellence
L'Ambassadeur Valter Peclly Moreira
Représentant permanent du Brésil
Président du Conseil permanent de
L'Organisation des États Américains
Washington., D.C.

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

RAPPORT

**MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS
EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
MAI 2000**

Unité pour la promotion de la démocratie

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction.....	1
1.	Demande d'envoi d'une mission d'observation des élections	1
2.Cadre juridique	2
	2.1. Dispositions	
	2.2. Loi électorale.....	3
	2.3. Règlements et résolutions	7
3.	Cadre politique.....	7
	3.1. Antécédents	7
	3.2. Candidats	8
	3.3. Sondages.....	10
4.	Structure et déploiement géographique de la mission	11
II.	Observations des élections.....	14
1.	Étape pré-électorale.....	14
	1.1. Émission des cartes d'identité	14
	1.2. Journées de pré-identification	16
	1.3. Liste électorale	18
	1.4. Logistique électorale.....	21
	1.5. Campagne électorale	24
2.	Journée électorale.....	26
	2.1. Installation	26
	2.2. Inscription	27
	2.3. Vote.....	27
	2.4. Dépouillement du scrutin	27
	2.5. Recensement des suffrages	28
	2.6. Décompte rapide effectué par la mission	29
	2.7. Résultats des élections	31
	2.8. Communiqué du chef de mission	32
	2.9. Plaintes	34
III. Conclusions et recommandations	35
1.	Conclusions.....	35
2.	Recommandations.....	36

I. INTRODUCTION

1. Demande d'envoi d'une mission d'observation des élections

L'Organisation des États Américains (OEA) détache des missions d'observation des élections (MOE) en République dominicaine depuis 1966.^{1/} La dernière en date dont rend compte le présent rapport, a été demandée par le Président de la République, M. Leonel Fernández, et par le Président du Conseil électoral central, M. Manuel Ramón Morel Cerda. Ces deux personnalités ont individuellement transmis au Secrétaire général, M. César Gaviria Trujillo, une note exprimant l'intérêt du Gouvernement et du Conseil électoral que l'organisme régional soit présent à ce nouveau processus d'élections présidentielles générales ordinaires convoquées le 16 mai 2000.^{2/}

Le Secrétaire général a répondu aux deux requêtes en informant le Gouvernement et l'organe électoral que, sous réserve d'une réponse favorable en principe, la constitution de la mission précitée, conformément au règlement en vigueur, serait assujettie par l'obtention des ressources externes de financement.^{3/}

À cet effet, des propositions ont été soumises à diverses représentations des États membres et des pays Observateurs permanents près l'OEA. Le Gouvernement des États-Unis y a répondu favorablement.^{4/}

Dans cette perspective, les autorités de la République dominicaine ont été informées de la décision d'engager les démarches nécessaires pour l'organisation de la mission d'observation des élections et de la désignation par le Secrétaire général du Coordonnateur de l'UPD du secteur Assistance technique aux élections, M. Santiago Murray, en qualité de chef de mission.

Le 21 mars 2000, le Représentant permanent de la République dominicaine près l'OEA l'Ambassadeur Flavio Darío Espinal et le Secrétaire général ont signé l'Accord sur les privilèges et immunités, conditions nécessaires à l'exercice des attributions et à la réalisation des buts de la mission.

Comme en font foi les notes jointes à l'Annexe 4, le Conseil électoral central (JCE) n'a pas signé avec le Secrétariat général l'Accord sur les procédures pour les raisons qui y sont précisées. En conséquence, les procédures adoptées par la mission devront s'aligner sur les dispositions du Règlement régissant l'observation des élections approuvé par cet Organisme à sa séance tenue le 18 janvier 2000.^{5/}

¹ Les MOE ont observé les élections tenues en 1966, 1978, 1990, 1994, 1996, 1998 et 2000.

² Les notes citées sont jointes à l'annexe 1.

³ Les notes citées sont jointes à l'annexe 2.

⁴ En dépit de ceci, et étant donné que la collaboration offerte ne couvrait pas la totalité des dépenses programmées, la note de requête de financement a été rédigée de nouveau et réitérée à certains gouvernements. Bien que le financement additionnel n'ait pas pu être obtenu, les ressources ont été suffisantes parce qu'un second tour n'a pas été tenu. Le rapport financier y relatif figure à l'annexe 3.

⁵ Le Règlement est joint à l'annexe 5

2. Cadre juridique

Le système électoral de la République dominicaine est régi par des normes de hiérarchie constitutionnelle, des dispositions de la Loi électorale, des préceptes réglementaires et des résolutions ou avis émis par le JCE.

2.1. Dispositions constitutionnelles^{6/}

Selon les dispositions de l'article 4 de la Constitution nationale "le Gouvernement de la Nation est de caractère civil, républicain, démocratique et représentatif" et ses trois pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire, sont des organes indépendants dans l'exercice de leurs attributions respectives. Selon la lettre de la Constitution, les organismes chargés de diriger les processus électoraux sont la JCE et les organes qui relèvent de ce Conseil.^{7/}

Dans le chapitre relatif aux droits politiques, la Constitution prévoit que le scrutin est obligatoire, personnel, libre et secret, et que sont habilités à voter les Dominicains âgés de 18 ans au moins et ceux qui sont âgés de 18 ans. Cependant, ne sont pas habilités à exercer le droit de suffrage les membres des forces armées et du corps de police ainsi que ceux dont les droits de citoyenneté ont été perdus ou suspendus.^{8/} Nonobstant ce qui précède, étant donné que les élections se tiennent dans des collèges électoraux fermés, seuls sont considérés habilités à voter les électeurs qui se présentent au bureau de vote et s'identifient et dont le nom est porté sur la liste de présence qui, à un moment donné, sera fermée pour que débute la procédure de vote.^{9/}

Selon la Constitution le Pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République qui est élu pour quatre ans par voie de scrutin direct ne peut être réélu pour le mandat constitutionnel suivant.^{10/} La Constitution dispose en outre que, quand aucun candidat à la présidence ou à la vice-présidence n'obtient la majorité des votes valides qui ont été exprimés, un second tour de scrutin est prévu dans les 45 jours qui suivent. Seuls sont habilités à participer à ce second tour les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier tour.^{11/}

⁶ La crise politique de 1994 a donné lieu à la signature du "Pacte pour la démocratie" portant réforme de la Constitution. Parmi les amendements les plus importants relatifs au pouvoir exécutif figurent l'interdiction de réélection immédiate et l'établissement du second tour de scrutin si aucun candidat ne dépasse 50% du scrutin ordinaire, plus un vote valide.

⁷ Constitution Nationale (CN), article 92.

⁸ Constitution nationale (CN) articles 12, 14, 15 et 88. Voir aussi à l'article 11 le paragraphe IV qui autorise la double nationalité.

⁹ CN, article 89 et Loi électorale (LE), article 34.

¹⁰ CN, article 49.

¹¹ CN, article 90.

2.2. Loi électorale ^{12/}

Dans les paragraphes qui suivent est formée une liste des principales normes régissant les élections présidentielles.

- Conseil électoral central (JCE): la loi électorale (LE) prescrit que ce Conseil est un organe doté d'une personnalité juridique, d'une autonomie budgétaire et qu'il est constitué d'un président et de quatre membres élus par le Sénat pour remplir un mandat de quatre ans.^{13/}

Le JCE exerce des attributions administratives et réglementaires ainsi que contentieuses en matières d'élection; le JCE constitue l'unique et dernière instance dans ce domaine. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel uniquement dans les cas autorisés par la loi.^{14/} Les conseils électoraux siégeant au District national et dans chacune des 115 communes qui définissent la division politique du pays relèvent du JCE. (Art. 17).^{15/}

- Délégués des partis politiques: les partis politiques qui participent aux opérations électorales peuvent accréditer un délégué auprès de chaque Conseil et collège électoral. En outre, les partis qui, lors des dernières élections présidentielles, ont obtenu plus de 2% des votes valides sont habilités à désigner un observateur technique auprès du Centre de traitement des données du JCE. Les autres doivent convenir de la désignation de deux observateurs techniques qui représenteront leur groupe.^{16/}
- Financement public: la LE envisage le financement public des partis politiques à travers un fonds équivalant à 1/2% des recettes nationales pendant les années d'élections générales, et à 1/4% les autres années, et prévoit explicitement des normes de répartition des ressources de financement et de leur comptabilité. L'article 35 interdit les contributions

¹² LE No. 275/97, promulguée le 21 décembre 1997.

¹³ A la différence des expériences passées, les cinq membres du JCE (Morel Cerda, Arias, Ramos, Pérez et Cordero) ont été désignés par le Sénat, avec les votes du Groupe PRD et obtenir l'accord des autres groupes représentatifs de la Chambre haute (PLD et PRSC). A cette occasion, M. Manuel Ramón Morel Cerda a été désigné à la présidence et les membres titulaires suivants ont été nommés : Ana Teresa Pérez Báez, Luis Arias, Luis Ramón Cordero González et Salvador Ramos. Les conflits naissant de cette désignation ont abouti à l'amendement de la loi électorale aux fins d'ajouter, pour le présent mandat, deux nouveaux membres, à savoir, Julio César Castaños et Roberto Leonel Rodríguez Estrella. De même, la Commission de suivi des accords des partis politiques présidée par Monseigneur Agripino Nuñez Collado a été constituée, sur la suggestion du Président de la République.

¹⁴ LE, article 6.

¹⁵ LE, articles 3,4 et 17.

¹⁶ LE, articles 56 à 59.

provenant des groupes économiques, des gouvernements et d'institutions étrangères.^{17/}

- Présentation de candidatures : celles-ci doivent recevoir le vote majoritaire des délégués des partis réunis au sein de conventions publiques constituées conformément aux dispositions internes de chaque organisation politique. Ces candidatures doivent être soumises à la considération du JCE pour admission ou rejet, au cas où il y aurait infraction aux dispositions en vigueur. La loi envisage également la possibilité de la présentation de candidats indépendants.^{18/} D'autre part, en ce qui concerne la modification des candidatures, la loi admet cette possibilité uniquement pour motif de décès ou de démission.^{19/}
- Liste électorale : cette liste est établie à partir de l'inscription personnelle, obligatoire et gratuite des votants et mise à jour tous les 10 ans. Cependant, sans préjudice de ce qui précède, quand le JCE le juge nécessaire, il est habilité à réviser les listes électorales municipales à tout moment.^{20/} A cet égard, il importe d'ajouter que jusqu'à la fin du mandat du dernier JCE, il a été décidé de lancer au niveau national un nouveau processus d'inscription dont les détails sont exposés au chapitre suivant.
- Collèges électoraux: conformément à l'article 35 de la Constitution, le JCE crée pour chaque opération électorale les collèges ou bureaux électoraux qu'il juge nécessaires. Les collèges sont constitués d'un président, d'un membre et d'un secrétaire nommés par le conseil électoral correspondant. Les membres du collège doivent installer le bureau trente minutes avant l'heure fixée pour le début du scrutin.^{21/} Le matériel électoral doit être retiré par le président et le secrétaire du collège électoral au plus tard 2 jours avant les élections. La responsabilité de la garde du matériel revient au président.^{22/}
- Scrutin: conformément aux dispositions de l'article 113, le scrutin se déroule en une seule journée, de 6 heures à 18 heures ou jusqu'à ce que le dernier électeur inscrit et se trouvant en file d'attente ait voté. Les

¹⁷ La répartition du financement pendant les années des élections présidentielles est effectuée comme suit : 25% en parties égales entre les partis ou alliances qui ont présenté des candidats indépendants et les 75% restants proportionnellement aux votes valides obtenus par chaque parti ou alliance lors des deux dernières élections générales ordinaires. En cas de second tour, les deux partis en présence reçoivent à parts égales une somme additionnelle équivalant à 25% de l'apport de l'État pour le premier tour. LE, articles 48 à 55.

¹⁸ LE, articles 69 à 77.

¹⁹ LE, article 75

²⁰ LE, articles 39 et 40.

²¹ LE, articles 34 à 38 et 114.

²² Liste, bulletins, urne, encre indélébile, sceaux, actes, etc.

électeurs de sexe féminin votent pendant la matinée et ceux du sexe masculin l'après-midi. Comme signalé antérieurement, le statut "fermé" des collèges suppose que, en plus de figurer sur la liste électorale, le citoyen doit dans les délais fixés par l'horaire établi satisfaire la condition préalable et nécessaire au scrutin qui est d'inscrire son nom sur le formulaire du bureau. Une fois expirée la période d'inscription correspondante, les autorités du collège doivent tracer une dernière ligne sur la liste d'électeurs pour commencer le scrutin. Les membres du collège électoral votent en premier lieu, suivis des délégués des partis (même s'ils ne figurent pas sur la liste d'électeurs du collège). La priorité est également donnée aux électeurs âgés ou frappés de handicap physique ainsi qu'aux femmes enceintes. Les personnes souffrant d'un handicap quelconque peuvent se faire accompagner d'une personne de confiance qui les aidera pendant l'émission du vote. L'électeur reçoit le bulletin de vote signé par le président et cacheté, coche la case correspondant au parti de son choix et l'introduit dans l'urne. Ensuite l'électeur appose sa signature sur la liste d'électeurs et demande à se faire encre le doigt. (à titre de preuve qu'il a voté).

- Votes observés : Tout membre du collège électoral ou délégué de parti politique dûment accrédité peut s'opposer à l'exercice du vote par un citoyen en vertu du fait que celui-ci n'est pas la personne qu'il déclare être ou sur la base de dispositions constitutionnelles. Si l'électeur nie le motif évoqué, il lui est remis un bulletin pour inclusion au scrutin à titre de vote observé et sa carte d'identité est retenue. Cette procédure est enregistrée dans les actes de l'opération électorale. La personne ayant formulé l'objection en question ainsi que l'électeur doivent comparaître le lendemain par-devant le conseil électoral correspondant qui est l'entité chargée de décider de l'admission ou du rejet de l'action. Si l'objecteur ne se présente pas, le vote est tenu pour régulier.^{23/}
- Scrutin: le scrutin est à la charge du collège électoral.^{24/} Les étapes sont les suivantes:
 - Ouverture des urnes.
 - Comparaison du nombre de bulletins et du nombre d'électeurs inscrits sur la liste des participants. Toute disparité est consignée dans les procès-verbaux. Si le nombre de bulletins est supérieur à celui des inscrits, les premiers doivent être introduits dans l'urne, les bulletins excédentaires extraits au hasard et, sans être dépliés, doivent être brûlés. Si le nombre des bulletins est inférieur et une fraude est établie, l'élection est passible d'annulation.

²³ LE, articles 113 à 125.

²⁴ LE, articles 126 à 138.

- Séparation des votes observés et comparaison avec les faits consignés dans les procès-verbaux.
 - Dépliage des bulletins et lecture à haute voix du nom du parti bénéficiant du vote.^{25/}
 - Déclaration de nullité des bulletins portant rajouts ou ratures et de ceux non cachetés ou ne portant pas la signature du président. En revanche, les bulletins présentant des tâches ou des imperfections ne sont pas réputés nuls, à condition que l'intention de vote puisse être déterminée avec certitude.
 - Remise des exemplaires des procès-verbaux du scrutin au JCE et au conseil électoral régional correspondant. Un extrait constatant le nombre de votes obtenus par chaque candidat est remis aux représentants des groupes politiques.
- Dépouillement du scrutin: Le dépouillement du scrutin incombe aux conseils régionaux dans leurs juridictions respectives. Ces entités consolident les résultats provisoires (bulletins provisoires) et dressent les procès-verbaux en présence et avec l'accord des représentants des groupes politiques afin d'acheminer les bulletins définitifs au JCE qui est chargé du recensement général du scrutin sur tout le territoire de la République. Les conseils doivent confirmer ou rejeter l'annulation des bulletins prononcée par le collège électoral, et connaître de la question et prendre une décision au sujet des bulletins observés. Dans les deux cas la décision du conseil doit être consignée dans le décompte final.^{26/}
 - Second tour des élections: Conformément aux dispositions constitutionnelles régissant la matière, la loi prévoit la tenue d'un second tour de scrutin 45 jours après le premier tour, si aucun candidat n'a obtenu la majorité des votes valides exprimés. De même, la loi prévoit que, pour le deuxième tour, aucun changement ne sera admis au sein des alliances, seuls étant habilités à participer les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour de scrutin. La loi dispose également que, en cas de retrait de l'un des deux candidats, le second tour n'est pas nécessaire.^{27/}

²⁵ Le 25 avril le Groupe institutionnel social-démocrate (BIS) a déposé une plainte auprès du JCE demandant la ventilation, dans le recensement des votes, de ceux correspondant aux partis appartenant à des alliances en vue de les habilitier à bénéficier des dispositions de la loi électorale relatives au nombre de voix obtenues par chaque parti.

²⁶ LE, articles 139 à 150, 160 et 161.

²⁷ LE, article 162.

- Proclamation des résultats : dans le cadre de ses attributions administratives, le JCE annonce les vainqueurs des élections présidentielles et leur octroie les certificats correspondants.^{28/}

2.3. Règlements et résolutions

Pendant les élections présidentielles de l'an 2000, le JCE a approuvé les règlements suivants sur les thèmes dont la liste suit :^{29/}

- Campagne électorale (15-9-99).
- Observateurs internationaux (18-1-00).
- Fusion, alliances et coalitions (21-2-00).
- Répartition de la contribution financière de l'État (27-3-00).
- Délégués des partis politiques auprès de la Direction nationale des élections (5-4-00).
- Observateurs techniques auprès de la Direction nationale de l'informatique (5-4-00).

En ce qui concerne l'annulation d'un vote, le JCE a approuvé la résolution 11/00 par laquelle un vote est considéré nul dans les cas suivants:^{30/}

- aucune case n'est cochée dans le bulletin,
- au moins deux cases correspondant à des partis distincts qui n'appartiennent pas à des alliances sont cochées,
- le coche ne permet pas de déterminer l'intention de l'électeur.

Dans le but de régler les problèmes causés par des disparités dans la liste électorale, le JCE a approuvé les résolutions 30 et 35/00.^{31/}

3. Cadre politique

3.1. Antécédents

Depuis la chute du régime dictatorial de Rafael Leonidas Trujillo (1930-1961) jusqu'à l'heure actuelle, 13 présidents se sont succédés.

²⁸ LE, article 6 (i).

²⁹ Le JCE n'a pas approuvé, en raison de l'absence d'un accord indispensable, les projets de règlement sur les manifestations politiques publiques et les sondages d'opinion.

³⁰ Compte tenu du fait que le retrait de la candidature du Mouvement MIUCA a eu lieu à une date ultérieure à l'impression des bulletins de votes, le JCE a chargé les membres des collèges électoraux de déclarer nuls de plein droit les bulletins dont la case correspondant à cette organisation politique est cochée.

³¹ Ces thèmes sont développés dans le chapitre relatif à la liste électorale. Voir les pages 20 à 23.

Les premières élections de 1962 ont mis au pouvoir l'équipe Juan Bosch-Armando Tamayo du Parti révolutionnaire dominicain (*Partido Revolucionario Dominicano*, PRD).^{32/} Après un renversement par suite d'un coup d'État militaire, plusieurs gouvernements provisoires de courte durée se sont succédés jusqu'en 1966, année qui a marqué le début des douze ans du gouvernement de Joaquín Balaguer soutenu par le Parti réformiste (*Partido Reformista*, PR) avec Francisco A. Lora comme vice-président. M. Balaguer a été réélu en 1970 et en 1974 avec Carlos Rafael Goico Morales.^{33/}

Pendant les huit années suivantes le PRD a gouverné le pays. Ce parti, en alliance avec d'autres, fut le vainqueur des élections présidentielles de 1978 avec Silvestre A. Guzmán et Jacobo Majluta^{34/} et de celles de 1982 avec Salvador Blanco et Manuel Fernández Mármol.

Entre 1986 et 1994, le Parti réformiste social et chrétien (*Partido Reformista Social et Cristiano*, PRSC)^{35/} a exercé la présidence par l'intermédiaire de ses candidats Joaquín Balaguer et Carlos Morales Troncoso, qui se sont présentés à nouveau aux élections de 1994. Cependant, dans un premier temps, en raison des innombrables dénonciations de fraudes, la victoire alléguée n'a pas été reconnue. En fin de compte, et pour surmonter la crise en découlant, il a été décidé, par l'intermédiaire du dénommé Pacte pour la démocratie, de valider les résultats, mais de réduire le mandat présidentiel à deux ans.^{36/}

En 1996 Leonel Fernández, du Parti de la libération dominicaine (*Partido de la Liberación Dominicana*, PLD), gagna les élections avec Jaime D. Fernández Mirabal.^{37/}

3.2. Candidats

Le 14 janvier 2000, le JCE a publié la Proclamation électorale fixant au 16 mai 2000 la date des consultations générales ordinaires pour l'élection du président et du vice-président de la République. Selon cette proclamation les candidatures doivent être soumises au plus tard le 16 mars.

Les trois partis majoritaires ont présenté les candidatures suivantes:

³² Le PRD (*Partido Blanco*) est la principale force politique du pays. Il a été fondé en 1939 par un groupe de Dominicains opposés au régime de Trujillo.

³³ Le PR a été fondé par Joaquín Balaguer en 1964.

³⁴ Majluta a assuré l'intérim pendant les derniers jours du mandat en raison du suicide du président, décédé en juin 1982.

³⁵ Le PRSC (*Partido Colorado*) est né du Parti réformiste qui, en 1985, a fusionné avec le PRSC et adopté son nom actuel.

³⁶ Joaquín Balaguer a été président sans interruption entre 1966 et 1978 et entre 1986 et 1996.

³⁷ Le PLD (*Partido Morado*) est né en 1973 à la suite d'une scission au sein du PRD. Il a été créé par l'un des fondateurs de ce parti, Juan Bosch.

- PRD: Hipólito Mejía- Milagros Bosch

Le PRD s'est présenté en alliance avec les partis *Quisqueyano Demócrata* (PQD), *Unidad Democrática* (UD), *Revolucionario Independiente* (PRI), *Nacional de Veteranos et Civiles* (PNVC), *Alianza Social Dominicaine* (ASD) et *Demócrata Popular* (PDP). En ce qui concerne cette alliance, il importe de distinguer, les cas antérieurs de candidatures féminines à la vice-présidence de la République présentées par le PRSC en 1962 et en 1996, à savoir, Mmes Josefina Padilla et Maribel Grasso, respectivement.

- PLD: Danilo Medina- Amílcar Romero

Le PLD s'est présenté en alliance avec le Groupe institutionnel social-démocrate (*Bloque Institucional Socialdemócrata*, BIS) dirigé par José Francisco Peña Guaba, fils du dirigeant disparu du PRD, José Francisco Peña Gómez.

- PRSC: Joaquín Balaguer-Jacinto Peynado

Ce parti, qui a reçu l'appui de la direction de La Estructura et du Partido Humanista, a présenté pour la neuvième fois la candidature de Balaguer. Il faut signaler que cette dernière a fait l'objet d'une plainte déposée auprès du JCE par les frères Martínez Howley, pour motif d'allégation d'antécédents pénaux. L'organisme a rejeté la pétition.

D'autres groupements minoritaires ont présenté leurs candidatures:

- Parti des travailleurs dominicains (*Partido de los Trabajadores Dominicanos*, PTD)
José González Espinosa-Esteban Díaz Jáquez
- Parti Nouvelle alternative (*Partido Nueva Alternativa*, PNA)
Ramón Almánzar-Héctor Sánchez
- Mouvement de l'unité et de l'intégration (*Movimiento de Unidad e Integración*, UNIDO):
César Estrella Sahdalá-Nicolas Penson
- Parti de la renaissance populaire (*Partido Renacentista Popular*, PRP):
Agustín Montero-Juan Suárez

Les candidatures présentées par le Parti populaire et chrétien (*Partido Popular y Cristiano*) (Héctor Peguero Méndez- Franklin Domínguez) ont été rejetées par la résolution 17/00 du JCE (17/00), le motif invoqué étant que les processus d'élection des candidats ne s'étaient pas alignés sur les dispositions statutaires du parti lui-même. En

outre, le JCE a rejeté, par la résolution 24/00, les candidatures du Mouvement d'intégration chrétienne (*Movimiento de Integración Cristiana*, MIC) et de l'Action pour le bien-être des citoyens (*Acción Benéfica Ciudadana*, ABC) pour motif d'absence de personnalité juridique. Il faut signaler que, par une note datée du 9 mai, le MIC a décidé de faire appel à ses partisans et sympathisants pour marquer le bulletin de vote du sigle du mouvement ou d'une barre oblique pour démontrer "leur détermination à ne plus appuyer la corruption". En outre, le Mouvement pour l'unité et le changement (*Movimiento de Unidad y Cambio*, MIUCA) qui avait présenté l'équipe Manuel Salazar – Julia Virtudes Alvarez, a retiré cette candidature le 4 mai. Dans une conférence de presse l'ancien candidat a déclaré que l'un des motifs du retrait de sa candidature était la persistance des agressions et actes de violence contre les dirigeants de son parti et a exhorté ses sympathisants à appuyer la formule du PTD.

Enfin, dans ce contexte, il convient de citer deux données importantes qui vont à l'encontre de la situation prévalant dans d'autres pays du Continent américain: le haut niveau de politisation des citoyens dominicains et la consolidation du système des partis politiques en tant que véhicules des revendications de la société.

3.3. Sondages

Selon les sondages d'opinion antérieurs à la présentation de la candidature du PRSC, Hipólito Mejía, candidat du PRD, enregistrerait un volume considérable d'intentions de vote qui lui aurait permis de s'imposer dans la course électorale sans grande difficulté.^{38/} Cependant, à partir du 15 janvier écoulé, quand la candidature de M. Balaguer a été rendue publique, les calculs politiques ont changé. Certains experts ont parlé d'une éventuelle réapparition, pour ces élections, du "Front patriotique", un accord passé entre le PLD et le PRSC au second tour des élections de 1996.^{39/} D'autres au contraire ont soutenu qu'en cas de ballottage, le PRSC appuierait le PRD. Indépendamment de l'évolution contradictoire des tendances dans les intentions de vote illustrées par les sondages, de rares analystes politiques mettaient en question l'éventuelle position d'arbitre que pourrait occuper M. Balaguer dans les élections, surtout si les possibilités d'un second tour de scrutin se matérialisaient, comme l'annonçait la plupart des sondages.^{40/} En tout état de cause, une moyenne projetée

³⁸ Ce parti ne gagna aucune des élections présidentielles tenues ces 14 dernières années.

³⁹ On se rappellera que le Front patriotique (Frente Patriótico) fut établi pour contrecarrer les voix cumulées, au premier tour, par la candidature de José Francisco Peña Gómez présentée par le PRD et ses alliés de l'Accord de Saint-Domingue. Certains experts ont signalé que l'élection de Amílcar Romero comme coéquipier de Danilo Medina constitue une preuve claire de l'alliance existant entre les deux partis. M. Romero était Secrétaire à l'agriculture du Président Fernández et ancien collaborateur de M. Balaguer.

⁴⁰ Gallup (janvier/2000): 1e tour: Mejía (46%), Medina (28%), Balaguer (24%); 2e tour: Option A: PRD (48%), PRSC-PLD (44%), Option B: PRD-PRSC (58%), PLD (34%), Option C: PRD (51%), PLD-PRSC (41%).
Gallup (mars/2000): 1e tour: Mejía (45%), Medina (26%), Balaguer (24%); 2e tour: Option A: PRD (46%), PRSC-PLD (46%), Option B: PRD-PRSC (56%), PLD (33%), Option C: PRD (48%), PLD-PRSC (42%).
Gallup (avril/2000): 1e tour: Mejía (44%), Medina (25%), Balaguer (26%); 2e tour: Option A: PRD (47%),

des enquêtes publiées révéla que le candidat Mejía était le mieux placé avec une moyenne de 45% et que la perte de points constatée dans les préférences de l'électorat se répartissait entre les deux candidats avec un écart de 3 ou 4 points entre eux.

4. Structure et déploiement géographique de la mission

Parallèlement aux trois visites antérieures effectuées par le chef de mission et son adjointe en février, mars et avril, la mission mena sa tâche du 4 au 18 mai 2000 avec 34 observateurs internationaux.^{41/}

PRSC-PLD (46%), Option B: PRD-PRSC (53%), PLD (36%), Option C; PRD (49%), PLD-PRSC (43%), Option D (sans les alliances) PRD (48%), PRSC (44%), Option E (sans les alliances) PRD (52%), PLD (37%). Gallup (mai/2000) 1e tour: Mejía (46.4%), Medina (24%), Balaguer (26%) Hamilton (mars/2000): 1e tour: Mejía (43%), Medina (25%), Balaguer (24%), 2e tour: Option A: PRD (50%), PRSC-PLD (37%), Option B; PRD (50%), PLD-PRSC (38%).

Penn, Shoen & Berland (octobre 1999): 1e tour: Mejía (52%), Medina (23%), Balaguer (22%), Penn, Shoen & Berland (janvier/2000): 1e tour: Mejía (50%), Medina (27%), Balaguer (20%), Penn, Shoen & Berland (mars/2000): 1e tour: Mejía (44%), Medina (23%), Balaguer (24%), 2e tour: Option A: PRD (50%), PLD-PRSC (41%), Option B: PRD (48%), PRSC-PLD (43%), Option C: PRSC-PRD (52%), PLD (27%), Option D; PRD- PRSC (56%), PLD (30%). Penn, Shoen & Berland (avril/2000): 1e tour: Mejía (44%), Medina (24%), Balaguer (28%). Penn, Shoen & Berland (mai/2000): 1e tour: Mejía (47%), Medina (25%), Balaguer (27%).

Tesis (mars/2000): 1e tour: Mejía (39,2%), Medina (30,1%), Balaguer (23%)

Sofres (avril/2000) 1e tour: Mejía (41,5%), Medina (29,51%), Balaguer (20,8%). Sofres (mai/2000) 1e tour: Mejía (42%), Medina (31,7%), Balaguer (22,5%).

Demoscopia (avril/00): Mejía 44%, Medina 33,2%, Balaguer 22%.

CEDEMERS (avril/00): Mejía 49,5%, Medina 23,7%, Balaguer 25,3%.

ALONSO CABRERA y Asoc. (mai/2000) Mejía 50,5%, Medina 26,1%, Balaguer 21,8%.

⁴¹ Santiago Murray: Chef de mission
Cristina Tomassoni: Chef de mission adjointe
Carla Vaccarella: Coordinatrice de mission pour la logistique

1. Antonio Amarante	10. Walter Galmarini	21. Lina Naranjo
2. Carmen Armendariz	11. Maribel González	22. Luis Narvaez
3. Moisés Benamor	12. Cledi Gutiérrez	23. Guillermo Olave
4. Beatriz Céspedes	13. Martín Krause	24. Félix Ortega
5. Pilar del Barrio	14. Luc Lapointe	25. Mateo Paz Soldán
6. Rafael Dendia	15. Amelia León	26. Manuel Ruiz Gutiérrez
7. Alfredo Fischer	16. Fernando Lezama	27. Carlos Santacruz
8. Carlos Flores	17. Judith Lobos	28. Rene Saravia
9. Guillermo Forti	18. Senen Magariños	29. Jorge Tlatelpa
	19. Kay McCallanham	30. Mariela Vallejo
	20. Miguel Moonsammy	31. Ricardo Viteri

Le siège central de la mission, situé à Saint Domingue, fut chargé des fonctions de coordination et d'administration financière du projet qui englobaient l'application des directives principales de fonctionnement et l'exécution des actions pour le déploiement des ressources humaines et logistiques nécessaires à la réalisation des objectifs de travail. Ce siège était constitué du chef de mission, de son adjointe et de la coordinatrice pour la logistique, ces deux dernières étant des fonctionnaires du Secrétariat général de l'OEA. De plus, la mission bénéficia du précieux appui du directeur et du personnel du Bureau du Secrétariat général en République dominicaine.

Le pays est réparti entre 29 provinces, 115 communes et le District national où se trouve la capitale de la République. La décision relative au déploiement territorial de la mission a tenu compte du fait que les trois zones principales du pays étaient le District national et les provinces de Santiago et La Vega, où se concentraient 43% de l'électorat. De plus, la décision a pris en compte les écarts de répartition de la population et leur incidence sur le nombre de collèges électoraux établis ou formés dans chaque commune. De ce fait, parmi les 115 communes existantes, douze ne dépassent pas 5 000 électeurs, 29 n'arrivent pas à 10 000, 23 en recensent environ 15 000, et 15 comptent à peine 20 000 électeurs. À cet égard, la mission a signalé qu'à elles seules, 8 communes fournissent 55,27% des citoyens inscrits sur la liste électorale du District national, de Santiago de los Caballeros, La Vega, San Francisco de Marcorís, San Cristóbal, San Pedro de Marcorís, Moca et de La Romana.

Sur la base de ces données et compte tenu de la disponibilité des ressources financières, le déploiement territorial des observateurs s'est effectué comme suit :

- SIÈGE CENTRAL:** Huit observateurs assignés à l'observation du processus dans le District fédéral (1 401 694 électeurs dans 3567 collèges).
- SIEGE SECONDAIRE 1:** Deux observateurs ont été désignés pour couvrir la province de Monte Plata (86 818 électeurs répartis entre 254 collèges électoraux).
- SIEGE SECONDAIRE 2:** Les deux observateurs assignés à ce secteur ont couvert les provinces suivantes : Barahona (86 456 électeurs et 235 collèges) ; Pedernales (10 225 électeurs et 26 collèges) ; Independencia (24 365 électeurs et 63 collèges) et Bahoruco (48 036 électeurs et 130 collèges).
- SIÈGE SECONDAIRE 3:** Cinq observateurs ont été désignés pour couvrir les principales communes des provinces suivantes : María Trinidad Sánchez (75 000 électeurs et 218 collèges); Samana: (44 909 électeurs et 119 collèges); Espaillat (122 078 électeurs et 307 collèges); Duarte (164 309 électeurs

et 468 collèges) ; Salcedo (64 563 électeurs et 181 collèges).

SIÈGE SECONDAIRE 4: Le suivi des provinces de Elías Piña, Azua et San Juan a été confié à deux observateurs. Les données électorales correspondantes sont, respectivement : 29 358 électeurs et 95 collèges ; 98 358 électeurs et 254 collèges ; 126 870 électeurs et 363 collèges.

SIÈGE SECONDAIRE 5: Six observateurs ont été désignés pour couvrir les principales communes des provinces suivantes : Santiago (478 624 électeurs et 1228 collèges); La Vega (205 320 électeurs et 505 collèges); Monseñor Nouel (89 958 électeurs et 226 collèges); Sánchez Ramírez (81 881 électeurs et 234 collèges); Puerto Plata (153 884 électeurs et 432 collèges); Valverde (79 962 électeurs et 206 collèges).

SIÈGE SECONDAIRE 6: Un observateur a été chargé des provinces de Montecristi (58 563 électeurs et 144 collèges); Dajabón (34 530 électeurs et 103 collèges) et Santiago Rodríguez (35 526 électeurs et 91 collèges).

SIÈGE SECONDAIRE 7: Les provinces de San Cristóbal (232 734 électeurs et 623 collèges) et Peravia (122 416 électeurs et 320 collèges) ont été attribuées à quatre observateurs.

SIÈGE SECONDAIRE 8: Quatre observateurs ont été chargés des principales communes des provinces de San Pedro de Macorís (136 738 électeurs et 347 collèges) ; La Romana (102 453 électeurs et 242 collèges); Hato Mayor (45 446 électeurs et 125 collèges) ; El Seybo (39 574 électeurs et 117 collèges) et Altigracia (75 607 électeurs et 190 collèges).

II. OBSERVATION DES ÉLECTIONS

1. Étape pré-électorale

Pendant l'étape antérieure aux élections, le chef de mission et son adjointe ont engagé des entretiens de nature protocolaire avec le Président de la République, M. Leonel Fernández et avec le Ministre des relations extérieures, M. Eduardo Latorre. D'autre part, et dans le but d'évaluer le développement du processus électoral tant dans la capitale que dans l'intérieur du pays, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les autorités électorales, les candidats et les cadres des partis politiques, les membres de la Commission de suivi présidée par Monseigneur Agripino Nuñez Collado et avec le Conseil national de l'organisation non-gouvernementale *Participación Ciudadana*^{42/} ainsi qu'avec les autorités et les membres de la mission d'observation des élections conjointe du Centre Carter, de l'Institut national démocrate (NDI) et de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES).^{43/} Les observateurs ont mené des entretiens similaires dans chacun des sièges secondaires correspondants. Les activités de la mission ont bénéficié d'une large couverture médiatique tant au siège central que dans les sièges secondaires.

Pendant cette période, la mission a analysé minutieusement le processus d'émission de la carte d'identité, les journées de pré-identification, l'établissement de la liste électorale, les aspects logistiques des élections, la campagne électorale et le dépôt de réclamations ou plaintes pour présomption d'irrégularité.

1.1. Émission des cartes d'identité

Le processus d'émission des cartes d'identité est fondé sur la reconnaissance de l'accord signé le 16 octobre 1997 par les trois partis majoritaires dans le but de mettre en œuvre la procédure d'émission d'une pièce d'identité pour les élections présidentielles de l'an 2000.

Les objectifs de cet exercice sont d'élaborer une procédure d'identification plus sûre, au moyen de la saisie des empreintes digitales et de la photographie du citoyen. Ce processus a été lancé en juin 1998 par l'ancien JCE présidé alors par M. Juan Sully Bonelly. Le projet devait s'achever par la remise des pièces d'identité le 31 décembre 1999. Selon les estimations du JCE, le nombre des citoyens habilités à posséder une carte d'identité dépassait 4,5 millions dont les noms devaient figurer sur une liste

⁴² *Participación Ciudadana* joue un rôle de grande importance dans la promotion des valeurs démocratiques et, depuis 1996, fait intervenir un réseau d'observateurs nationaux dans la majorité des communes du pays.

⁴³ Le Centre Carter, IFES et le NDI sont des entités de renom dans le domaine de l'observation internationale des élections.

électorale contenant des photographies en couleurs qui serait utilisée comme liste d'électeurs définitive lors des élections de mai 2000.^{44/}

La mise en œuvre du projet a été compromise par des difficultés signalées, bien qu'à des degrés variables, par les autorités électorales, les partis politiques et Participación Ciudadana. Parmi celles-ci se distinguent les suivantes:

- Retard dans la remise des allocations budgétaires au JCE par le pouvoir exécutif national.
- Apathie des citoyens pour entamer les démarches requises.^{45/}
- Inefficacité de la gestion administrative et technique du processus.
- Enlèvement d'équipements nécessaires à l'émission des cartes d'identité.
- Impossibilité de comparaison des empreintes digitales.

Les difficultés précitées ont mené à la réalisation de deux vérifications des comptes à la charge du Centre de conseil et de promotion des élections (CAPEL/IIDH) en novembre 1998 et juillet 1999. Compte tenu des nombreux obstacles techniques et administratifs remarqués dans le processus d'émission du nouveau document, les rapports respectifs ont recommandé, entre autres, une vérification finale de la liste photographique des électeurs. Ainsi, pour collaborer avec le JCE, il a été décidé de constituer une équipe de conseillers informatiques de la Commission de suivi présidée par Monseigneur Agripino Nuñez Collado.

D'autre part, dans le but de compenser les retards enregistrés dans la mise en œuvre du projet et pour encourager la population à entreprendre les démarches correspondantes, le président de la République a émis le décret 1-2000 prolongeant pendant un mois le délai fixé pour la retrouve des données (jusqu'au 31 janvier 2000).^{46/} En outre, selon ce décret, la non-possession de la carte d'identité pourrait être une source d'obstacles à l'aboutissement d'autres démarches, celles de nature bancaire, par exemple.

De ce fait, dans le but de réduire le nombre de personnes qui, ayant commencé les démarches, n'ont pas retiré leur carte d'identité, le JCE a approuvé des reports successifs du délai fixé pour la remise de la carte, le dernier expirant le 14 mai. En outre, à une date proche des élections, le JCE a lancé une procédure de remise des documents d'identité dans les quartiers pauvres. Il importe de souligner que le suivi effectué pour aider la population à retirer les cartes d'identité entre février et avril révèle

⁴⁴ L'estimation a été effectuée en tenant compte du fait qu'il faudrait ajouter à la liste de 1998, contenant 4,1 millions d'électeurs, la projection estimée du nombre de nouveaux électeurs.

⁴⁵ Cependant, cette caractéristique n'a pas été relevée chez les nouveaux électeurs dont le nombre d'inscrits était supérieur à 400 000 en novembre 1999.

⁴⁶ Selon la Déclaration publique de fin d'année promulguée par *Participación Ciudadana*, au 17 décembre de cette année, plus de 500 000 citoyens étaient en attente, soit 12% du total des citoyens habilités à obtenir la carte d'identité.

que le pourcentage de citoyens qui ne retirèrent pas leur pièce d'identité fut du même ordre que celui enregistré lors des processus antérieurs.^{47/}

En dépit de ce qui précède, il convient de mentionner que les observateurs ont noté l'existence de certains problèmes. Ils reçurent des plaintes concernant certains cas où des citoyens, au moment de retirer leur carte d'identité dans les conseils électoraux municipaux (JME) où ils s'étaient inscrits, furent informés que ces cartes se trouvaient dans d'autres communes qui, quelquefois, étaient situées dans d'autres provinces. Par exemple, les électeurs de la commune de Moca ou de Gaspar Hernández devaient se présenter à Santiago de los Caballeros, et ceux de Salcedo, Tenares et Villa Tapia devaient retirer leur carte à San Francisco de Macorís, où l'on a pu observer, pendant les journées précédant les élections, de longues files d'attente de citoyens de diverses villes réclamant leur carte jusqu'à une heure tardive. Dans ces cas, les cartes d'identité ont été refusées à ces citoyens, malgré la reconnaissance que toutes les conditions requises avaient été remplies.

1.2. Journées de pré-identification

Une fois achevé le processus de retrouve des données pour l'émission de la carte d'identité (et non la remise intégrale des cartes), le JCE a mené les 25 et 26 mars une opération de pré-identification des électeurs pour que les citoyens puissent constater, dans les collèges électoraux respectifs, leur inscription sur la liste, et confirmer l'assignation du collège (bureau) électoral correspondant, tel qu'indiqué sur leur carte d'identité.

A cet égard, il faut souligner que le nom du collège porté sur la carte n'était pas nécessairement correct car, en raison du nombre (447 000) de nouveaux électeurs devant être incorporés et de la nécessité juridique de ne pas dépasser le nombre de 600 électeurs par bureau, il a été nécessaire de changer la place des citoyens dans les listes électorales de chaque bureau.

Les résultats de ces journées auxquelles ont participé environ 40% de l'électorat sont les suivants:^{48/}

- Formation insuffisante des membres des collèges électoraux,
- Manque de formulaires pour rapporter les erreurs,
- Absence de membres de collèges dans plus de 60 communes,
- Changement ou absence de photos pour certains citoyens,

⁴⁷ Il importe de considérer que, dans tout processus électoral, il existe un pourcentage de pièces d'identité non réclamé. En 1994, 4,79% des inscrits n'ont pas retiré leur carte, en 1996 ce nombre a atteint 1,75%, en 1998 2,20% et pour ces dernières opérations, environ 2%.

⁴⁸ Selon les rapports fournis par le JCE, 1 630 730 personnes bénéficièrent d'une assistance, c'est-à-dire 38,7% du nombre total d'électeurs.

- Citoyens dont la carte d'identité porte le nom d'un collège électoral distinct de celui assigné lors de l'inscription,
- Citoyens ne figurant pas sur la liste électorale.

Le JCE a décidé que les personnes connaissant des difficultés dans le processus de pré-identification devraient remplir un formulaire de sorte que le tribunal engage l'enquête correspondante et effectue un examen du cas.^{49/}

Au moment de l'évaluation de ces journées, les avis exprimés furent différents et contradictoires.

Le JCE déclara que les journées furent un succès et que dans 92,82% des cas, aucun problème ne fut constaté, les 3.37% restants étaient imputables à des erreurs de photographie et 0,45% à des électeurs dont les noms étaient exclus des listes. Sur la totalité des erreurs dues aux photographies, 1 640 correspondaient à des personnes dont la photographie appartenait à un autre électeur, 37 295 à des électeurs ne possédant pas de photo et 7 527 à une photo floue. Les cas de changement de collèges électoraux, aux environs de 82 000, ne furent pas enregistrés comme des erreurs.

Les délégués du PRD soutinrent que les inconsistances relevées pouvaient être redressées sans peine. Le PLD et le PRSC déclarèrent que les journées s'étaient déroulées dans le plus grand désordre, et que près de 500 000 personnes habilitées à voter firent face à des problèmes imputables à la liste électorale. Les représentants de la Force nationale progressiste (FNP) estimèrent que la marge d'erreur était de 20% ce qui, sur la base d'une projection du nombre total des électeurs, indiquerait qu'environ un million de citoyens serait en situation d'exclusion et/ou d'ignorance du transfert de leur collège électoral. Les représentants du FNP ajoutèrent que l'exclusion intentionnelle ouvrait la voie à l'organisation d'une fraude électorale. En outre, certains analystes politiques soutinrent qu'il était possible d'augmenter un pourcentage de voix inférieur au taux de 51% prévu par la loi pour assurer une victoire au premier tour en limitant le nombre d'électeurs par l'intermédiaire d'une abstention forcée.

Participación Ciudadana et la Commission de suivi soumièrent au JCE, en dépit de déclarations soutenant qu'il était encore temps de corriger les erreurs, des recommandations techniques et logistiques pour éviter des problèmes à l'avenir. Certains secteurs parvinrent à recommander qu'il soit permis de voter avec la carte d'identité émise antérieurement. La proposition concernant la permission de voter avec deux cartes d'identité reposait sur le fait que l'histoire électorale dominicaine avait déjà connu des processus électoraux avec un nombre de suffrages réduit.

⁴⁹ L'opération de pré-identification dut être prolongée de 48 heures dans 10 communes qui ne reçurent pas le matériel à temps. Il faut signaler qu'après les journées de pré-identification, les listes provisoires d'électeurs demeurèrent dans les conseils électoraux de chaque commune, à la disposition des citoyens dans l'impossibilité de se présenter aux dates fixées.

Pour sa part, la mission, après avoir évalué le processus et accordé son attention aux diverses préoccupations exprimées par les acteurs en présence, considéra qu'il était approprié de s'adresser au président de l'organisme électoral afin de porter à sa connaissance certaines considérations sur la question, de formuler certaines suggestions pour surmonter à court terme certaines faiblesses opérationnelles et logistiques et d'éviter des problèmes lors des élections de mai. L'organisme électoral s'engagea à corriger les erreurs constatées mais rejeta la possibilité, suggérée par certains secteurs, de permettre le vote avec la carte d'identité antérieure à celle actuellement en vigueur.

1.3. Liste électorale

Sur la base des obstacles rencontrés pendant les journées de pré-identification, le JCE procéda à l'épuration de la liste électorale. En attendant, et afin de mettre en œuvre l'une des recommandations suggérées opportunément par CAPEL et pour répondre à la requête conjointe des partis PRSC et PLD, les services du Cabinet Price Waterhouse Cooper ont été retenus pour mener une vérification finale de la liste. Cependant, la liste définitive des électeurs fut imprimée et remise aux partis le 17 avril, avant que les résultats de cette évaluation fut connue du public.^{50/} Cette décision fut mal reçue par certains secteurs politiques.^{51/}

Il faut souligner que, malgré les efforts déployés par le JCE pour redresser les erreurs constatées lors des journées de pré-identification, la liste accusait encore des disparités. Dans ce contexte, les partis politiques soumièrent au JCE toute une gamme de propositions pour remédier aux divers problèmes enregistrés. Cette démarche donna lieu à l'approbation, le 25 avril, par le JCE, de la résolution 30/2000 dont les dispositions les plus pertinentes au cas prévoient la permission voter sans aucune objection possible en remplissant les conditions suivantes :^{52/}

- Différence entre les photos figurant sur la carte d'identité et la liste alors qu'il s'agit d'une seule et même personne,
- Absence de photo sur la liste mais les autres données coïncident avec celles de la carte d'identité,
- Lisibilité difficile ou endommagement de la carte d'identité,
- Photo du citoyen figurant dans au moins deux sections de la liste,

⁵⁰ La liste remise en format magnétique faisait état de 4 251 218 personnes aptes à voter et de 121 863 citoyens non habilités. De plus, le JCE déclara que la liste faisait apparaître 11 591 personnes décédées qui n'avaient pas pu être exclues, en raison de l'absence de la documentation requise. L'organisme octroya aux partis un délai de trois jours pour soumettre leurs observations.

⁵¹ Le Président de la Force nationale progressiste (Fuerza Nacional Progresista), M. Mario Vinicio Castillo, chargea le cabinet d'audit d'établir un rapport sur la portée technique des travaux pour lesquels elle avait été engagée.

⁵² La résolution figure à l'annexe 6.

- Nom du collègue figurant sur la carte d'identité différent du collègue assigné dans la liste (dans ce cas le citoyen est contraint de voter dans ce dernier et non dans le premier).
- En revanche, le JCE décida que les citoyens dont la photographie figurant sur la liste correspondait à celle d'une autre personne, malgré la concordance des autres données y relatives, émettraient un vote observé.

Cette situation donna lieu à de nouvelles critiques sévères à l'endroit de l'organisme électoral. Ce dernier paragraphe fut contesté par le PLD et le PRSC qui alléguèrent que le citoyen ne pouvait pas être pénalisé pour des erreurs techniques commises sur la liste et qui étaient imputables au Conseil. Ces deux partis déposèrent des plaintes formelles auprès du JCE. De même, la FNP accusa le JCE d'entretenir des intentions frauduleuses en faveur du PRD, particulièrement en favorisant «l'abstention forcée». En revanche, le PRD soutint la décision de l'organisme en indiquant que la résolution en question s'efforçait de prévenir des situations qui pourraient se présenter en raison de l'achat ou la falsification de cartes d'identité.^{53/}

Compte tenu du fait que le JCE avait décidé que les citoyens dont la photographie n'apparaissait pas sur la liste pouvaient voter sans observation, et considérant la difficulté d'estimer le nombre des votes observés ainsi que l'expérience traumatisante de cette procédure dans le passé, le chef de mission s'adressa par écrit au président du JCE pour lui faire part de l'importance de donner la priorité aux "éléments de consensus parmi tous les partis et, surtout, de favoriser l'exercice par le citoyen de son droit de vote".^{54/} Dans le but de faciliter le rapprochement des diverses opinions exprimées sur la question, la mission tint de fréquentes réunions avec des représentants des divers partis politiques et avec le président du JCE.

Pendant les jours qui suivirent, l'organisme électoral se réunit plusieurs fois avec les délégués des partis politiques et les représentants du cabinet d'audit chargé de vérifier la liste électorale. Le PLD déposa une plainte auprès du JCE accusant le PRD d'exercer des pressions et de manipuler les membres de l'organisme électoral afin d'éviter l'amendement de la résolution 30-00 adopté par ce dernier.

Seulement six jours avant les élections, le tribunal amenda la résolution qui établissait un statut de vote observé pour les citoyens dont la photographie sur la carte d'identité était différente de celle figurant sur la liste et décida que les personnes qui étaient en mesure de prouver leur identité en produisant d'autres pièces comme un passeport, un permis de conduire, des cartes de crédit, une carte d'identité professionnelle, etc., pouvaient voter librement. De même, cet amendement autorisa la procédure de vote normale si le président, le secrétaire et le membre du collège

⁵³ Le PRD déposa des plaintes formelles alléguant certaines ingérences de la Direction nationale de l'Immigration.

⁵⁴ La note du chef de mission figure à l'annexe 7 ; la Commission de suivi et *Participación Ciudadana* exprimèrent aussi publiquement la nécessité pour le JCE d'amender cette résolution.

témoignaient à l'unanimité de l'identité de l'électeur. Toutes ces conditions, stipulait la résolution, n'excluaient aucunement le droit réservé par la loi aux membres du collège et/ou aux délégués des partis de protester contre le vote d'un citoyen pour motif de fausse identité.^{55/} Bien que le texte ne répondit pas à l'attente des partis faisant objection à la résolution No 30 et qu'il fut le motif, en outre, des critiques des délégués du PRD, à ce titre, les jours suivants virent un apaisement du climat électoral.

Nonobstant ce qui précède, le jour même de l'émission de la résolution No 35, le JCE fit connaître les résultats de l'audit de la liste, ce qui donna lieu à de nouvelles critiques à l'endroit de la gestion de l'organisme électoral. Le rapport du cabinet retenu pour cette tâche indiquait que la liste avait été établie à partir d'un document d'archive contenant 6 850 520 demandes retrouvées par voie électronique. De ce total, 1 986 156 étaient des demandes réitérées provenant d'une même personne, 4 144 demandes traitées n'apparaissaient pas sur la liste et 487 139 étaient exemptes de numéro d'identité. Le document ajouta qu'il existait 4 251 218 personnes habilitées à voter et 121 863 citoyens non habilités. Parmi les données les plus importantes révélées dans le document, il importe de signaler les suivantes :

- 394 327 personnes figurant sur la liste de 1998 étaient absentes de la liste actuelle. Le JCE indiqua qu'il s'agissait de citoyens qui n'avaient pas entrepris les démarches pour obtenir leur carte d'identité,
- 81 742 citoyens avaient été incorporés dans la liste sans la photographie correspondante,
- 394 216 cartes d'identité semblaient avoir été émises en double exemplaire,
- 10 497 cartes d'identité révélaient un changement de photographie,
- 356 892 cartes d'identité portaient le nom d'un collègue électoral distinct de celui figurant sur la liste.

En ce qui concerne ce dernier point, le JCE attesta la remise à l'Institut des postes dominicaines (IMPOSDOM), pour distribution, de lettres adressées aux électeurs les informant du nom du collège où ils devaient voter. En plus, le JCE décida de publier cette information dans les quotidiens nationaux, de communiquer par téléphone ces changements quand ils avaient été consignés dans les archives correspondantes, de placer des bulletins d'information, d'installer des kiosques dans les quartiers touchés avec des facilitateurs chargés d'aider les citoyens à repérer le collège qui leur avait été attribué, et d'inclure dans le matériel électoral une liste des personnes affectées par la nouvelle classification ou localisation des collèges. A ceci furent ajoutés les systèmes de consultation par Internet et téléphone à travers l'installation de lignes téléphoniques dotées d'un mécanisme de sélection sur un seul niveau. De son côté, le Président de la République mit à la disposition de l'organisme électoral les fréquences de radio et de télévision de l'État pour élargir la dissémination des informations sur les collèges reclassés.

⁵⁵ Voir à cet égard le texte du chapitre relatif au cadre juridique. Le texte intégral de la résolution 35 précitée figure à l'annexe 8.

1.4. Logistique électorale ^{56/}

- Formation en matière d'élections et éducation civique : le JCE et les conseils de districts imprimèrent du matériel d'information et formèrent les membres des collèges électoraux à travers le Programme d'éducation électorale (PROGELEC 2000). Plusieurs ateliers furent organisés pour former les 60 000 membres des 11 563 collèges électoraux installés à travers le pays. Le matériel éducatif était composé de manuels rédigés à l'intention des membres des conseils électoraux et des instructeurs ainsi que de livrets éducatifs pour les membres des collèges électoraux et la police électorale. En outre, le JCE mena une campagne de formation auprès de la population à travers des spots radiodiffusés et télévisés, des bulletins instructifs, des bandes vidéos éducatives, des affiches, etc.
- Désignation des membres des conseils et collèges électoraux : certaines voix s'élevèrent pour manifester leur méfiance à l'égard du recrutement des membres des collèges électoraux dans le District national (DN) et dans certaines communes de l'intérieur du pays.^{57/} Ainsi, par exemple, le PLD déposa une plainte auprès de la JEDN concernant la formation de plus de 700 collèges. La plainte fut rejetée. A Moca, San Pedro de Marcorís et Gaspar Hernández, les dirigeants de plusieurs partis lancèrent des accusations sur la constitution partielle des conseils et collèges électoraux par une majorité de membres actifs du PRD. Dans certains cas les conseils décidèrent de passer en revue la formation des collèges. Dans la commune de Santiago les délégués du PRD et du PLD se pourvurent en appel, lequel fut rejeté partiellement par le JE, à la seule exception de huit désignations de présidents de collèges électoraux. En outre, il est opportun de signaler que, deux jours avant l'élection, les délégués politiques se plaignirent de la non-remise, par les conseils, de la liste des membres des collèges dans certaines communes, ce qui les aurait empêchés de déposer des plaintes éventuelles. Cette situation atteint une dimension considérable dans le District national et à Bonaó. Enfin, la liste intégrale des membres des collèges fut remise à chaque délégué politique le matin du dimanche 14 mai.
- Matériel électoral: plus de 24 000 urnes furent confectionnées et près de 5,5 millions de bulletins de votes imprimés. Les motifs de la commande de ces bulletins par les candidats reposaient sur le nombre de voix obtenues

⁵⁶ Le coût total de l'élection fut de 167 millions \$RD (EU\$24 millions).

⁵⁷ Selon la loi électorale, les membres des collèges ne doivent être affiliés à aucun parti, mais si cette condition empêche la formation des collèges, des militants non activistes de deux partis ou plus sont choisis pour qu'aucun des partis ne bénéficie de la majorité des voix.

par chaque parti lors des dernières élections et sur la date d'inscription des candidatures pour les nouveaux groupements politiques. Dans la majorité des cas il fut constaté que la totalité du matériel électoral avait été remis et distribué avant la date des élections. Il est utile de noter que dans certaines communes dotées de bureaux de vote ruraux, les conseils municipaux passèrent le matériel en revue avec les présidents et les secrétaires mais les urnes ne furent remises que le jour des élections, pour préserver celles-ci. Les dernières résolutions émises par le JCE (30, 35 et 36) furent largement diffusées bien que, dans certains conseils municipaux, les résolutions arrivèrent trop tard pour leur distribution à tous les présidents et furent remises uniquement aux délégués des partis qui collaborèrent à leur distribution.

Il importe de signaler l'incident qui se produisit le samedi 6 mai dans la commune de Maimón, où les membres de l'organisme électoral, de concert avec les délégués des différents partis, décidèrent d'ouvrir au hasard l'une des urnes pour vérifier si tout le matériel électoral se trouvait au complet. Comme la décision avait été adoptée sans l'autorisation préalable du JCE, celle-ci provoqua une certaine méfiance qui retentit dans les cercles médiatiques. Selon les allégations du JE, la décision avait été prise en réponse aux plaintes formulées, et pour dissiper les et doutes exprimés par certains secteurs qui avaient rappelé que, à l'occasion des journées de pré-identification, certaines boîtes avaient été découvertes sans la liste électorale. La mission put constater dans l'acte pertinent l'accord intervenu entre les délégués des trois partis majoritaires sur l'ouverture de ladite urne puis, après avoir constaté l'intégralité du matériel, la fermeture de celle-ci.

Enfin, il faut souligner que le PRD accusa le PLD d'avoir soustrait du matériel électoral appartenant au JCE et d'infiltrer dans ledit organisme du personnel de la Direction nationale des recherches criminelles (*Dirección Nacional de Investigaciones*, DNI). A la fin de la mission, l'enquête se poursuivait encore.

- **Systèmes informatiques:** les observateurs spécialisés en informatique ne purent effectuer une évaluation détaillée des systèmes de transmission et de dépouillement du scrutin en raison de l'absence des conditions d'accès qui auraient facilité leur tâche. Cependant, et principalement sur la base d'entretiens menés avec les fonctionnaires techniques du JCE et les délégués techniques des partis politiques, il fut possible d'établir des paramètres et des descriptions générales desdits systèmes.

En premier lieu, il importe de signaler que le Centre informatique du JCE compte 150 fonctionnaires. De plus, 300 opérateurs furent engagés pour

sauvegarder les données émanées des procès-verbaux. La plupart de ces techniciens travaillèrent au processus d'émission des cartes d'identité.

Le système de dépouillement du scrutin fut développé par le Département d'informatique du JCE qui utilisa la base de données Oracle 8i et le programma avec le langage Delphy. La surveillance du réseau tout entier fut assurée par le programme *Open View* de Hewlett-Packard, qui fut de grande utilité pour dépister d'éventuels problèmes au niveau des divers postes de travail et qui risqueraient de compromettre la transmission des résultats en cas de défaillance des dispositifs de sécurité.

Le serveur principal assigné à la réception des données est un ordinateur HP-9000 fonctionnant au moyen du système d'exploitation UNIX, les données enregistrées sur les disques durs étant protégées contre les défaillances par Raid-5. Dans les conseils municipaux sont installés un serveur Windows NT et un réseau de micro-ordinateurs, selon le nombre des électeurs attribués. Le dépouillement du scrutin est effectué à travers un logiciel installé dans chaque micro-ordinateur qui assure la retrouve des procès-verbaux des conseils électoraux pour transmission ultérieure au siège du JCE. Le logiciel *Not Entry* a servi à coder les données. En plus, il a été annoncé que des sceaux de sécurité seraient apposés sur chaque micro-ordinateur pour éviter l'accès à l'équipement installé à l'intérieur. Le "Red Elecciones 2000" (Réseau élections 2000) bénéficie du soutien de la Compagnie dominicaine des téléphones CODETEL, à travers l'utilisation de lignes numériques qui assurent la liaison entre le siège et les communes où sont concentrés plus de 80% de l'électorat. Dans les communes où la CODETEL ne dispose pas de matériel numérique, la transmission s'effectue par système de communication analogique.^{58/}

Selon les informations reçues des cadres techniques du JCE, le système permet, à quatre heures de la fermeture des collèges, la retrouve de 20% des votes. Deux heures plus tard, les données de 85% du pays devraient être disponibles et celles de l'évolution du scrutin communiquées par le JCE toutes les heures. En ce qui concerne le mécanisme de présentation des bulletins, il a été décidé de le mettre en œuvre à mesure de l'arrivée des données (FIFO-*First Input, First Output*).

La presse aura accès aux résultats par Internet grâce à 15 micro-ordinateurs connectés au serveur de presse et 4 lignes téléphoniques pour placer les appels. Il a été prévu d'actualiser les données enregistrées sur le serveur Internet par bandes magnétiques toutes les heures, selon la date de leur présentation au public par le JCE.

⁵⁸ L'annexe 9 contient un diagramme du flux des processus vers les conseils électoraux.

Les délégués techniques exprimèrent leur confiance dans les systèmes et déclarèrent que les simulations permettaient d'entrevoir une journée d'élection sans obstacles. Les trois partis majoritaires exploitent leurs propres systèmes pour assurer le suivi du décompte des voix au niveau national.

1.5. Campagne électorale

- Pacte sur l'éthique électorale: la Commission de suivi, Participación Ciudadana et d'autres organisations ont épaulé, jusqu'à la fin de 1999, la signature d'un Pacte sur l'éthique électorale dont les objectifs fondamentaux sont la réalisation d'une campagne transparente, le respect des institutions électorales, la non utilisation des ressources de l'État à des fins politiques et les efforts pour éviter les discrédits et les attaques entre candidats. Ce pacte a été signé de tous les candidats.

Utilisation des ressources de l'État: Participación Ciudadana a publié plusieurs rapports sur cette question, parmi lesquels un document signalant le non respect du Pacte par les trois partis majoritaires et soulignant la violation de l'interdiction d'utiliser le trésor public à des fins politiques. Ces rapports citent en exemple l'utilisation des locaux et véhicules d'organismes officiels du Gouvernement, de mairies et de la Ligue municipale dominicaine pour les besoins des trois principaux partis. Selon les données fournies par le JCE, aucune plainte formelle n'a été déposée concernant l'utilisation illégale des ressources de l'État. Il importe de signaler que, malgré les fréquentes allusions à l'utilisation des ressources publiques dans les discours des candidats, le JCE s'est déclaré incompétent pour se prononcer *de officio*, c'est-à-dire sans être saisi d'une plainte formelle. En tout état de cause, vers la fin de la campagne, le JCE a ordonné la suspension de la publicité officielle portant sur l'inauguration des travaux publics.

- Violence: la campagne électorale, en général, fut un processus empreint d'enthousiasme au terme duquel on assista à un durcissement du discours. Le PRD demanda au JCE de retirer les spots publicitaires du PLD pour diffamation de l'image de son candidat. Le JCE émit une résolution exhortant tous les partis à abandonner la propagande "présentant sous un jour négatif l'image et la voix des candidats à la présidence".

Certains épisodes de violence, malgré leur rareté, furent constatés malheureusement. La première victime de ces actes fut un membre affilié au PRSC assassiné par un dirigeant du PRD au mois de mai 1999 à San Cristóbal. Par la suite, en novembre, deux personnes succombèrent à Santiago et Higuey aux mains de dirigeants réformistes. En janvier un sympathisant du PLD mourut à San Pedro de Macorís mais les auteurs du

crime ne furent jamais identifiés. Les premiers jours du mois de mai de cette année, deux dirigeants du PLD trouvèrent la mort après une confrontation avec des activistes du PRD. Le lendemain un échange de balles confus eut lieu à la résidence du syndic de Saint Domingue, affilié à un dirigeant du PRD. Tous ces actes firent l'objet d'une enquête policière et furent condamnés par tous les secteurs politiques. Le JCE, la Commission de suivi, *Participación Ciudadana* et la mission de l'OEA publièrent des communiqués exhortant la population à abandonner les comportements hostiles pour préserver la paix.

D'autre part, la mission reçut une plainte formelle concernant la saisie d'armes à feu dans la province de Montecristi. Ces faits ne furent pas prouvés.

- Alliances de partis: en ce qui concerne les pactes ou alliances entre les partis majoritaires, à la suite des visites rendues par le président de la République et le candidat du PRD à M. Balaguer, les derniers jours de la campagne électorale virent apparaître de nouvelles conjectures sur la perspective du retrait de certaines candidatures afin de faciliter la signature d'éventuels pactes. Le candidat Peynado refusa catégoriquement d'envisager le retrait de sa candidature. Il faut signaler à cet égard que ces spéculations ne tinrent pas compte de la législation en vigueur. En effet, l'article 162 de la loi électorale prévoit que, au second tour, "il ne sera admis aucun changement d'alliances ou de coalitions et aucun nouveau pacte ne sera accepté, et ne participeront que les deux candidatures qui obtiendront le plus grand nombre de voix lors du premier tour".

D'autre part, six jours avant les élections, certains dirigeants réformistes, parmi lesquels les plus importants étaient Mario Read Vittini et Sócrates Pichardo, annoncèrent leur appui officiel de la candidature de Hipólito Mejía.

- Achat de cartes d'identité: les observateurs reçurent de nombreuses plaintes provenant de représentants du PLD, du PRD et du PRSC qui s'accusaient mutuellement de présumées manœuvres pour acheter des cartes d'identité. Dans de rares cas les preuves y relatives furent produites. Les exceptions connues de la mission furent les données spécifiques mentionnées dans une plainte formelle déposée devant le conseil électoral de Barahona et la présentation par-devant le Conseil de Santiago par un délégué du PRD d'une vidéo accompagnant la plainte formelle. Dans la procédure d'instruction des deux plaintes, la défense soutint dans ses allégations qu'il s'agissait d'activités liées à l'étape de constatation de l'information figurant dans les cartes d'identité des sympathisants du parti pour assigner correctement les électeurs aux

collèges électoraux correspondants. A la fin de la présente mission, l'enquête se poursuit toujours.

- Discrimination des forces minoritaires: des plaintes furent déposées auprès du JCE pour application discriminatoire de la loi électorale contre les partis ou groupements minoritaires. Sur ce point les autorités électorales déclarèrent que la loi elle-même établissait des distinctions sur la base du nombre de voix obtenues par les partis. Cet argument est applicable à la répartition des finances publiques et à l'accréditation des observateurs techniques auprès des conseils électoraux.
- Confiscation de cartes d'identité: le JCE dénonça, les jours précédant l'élection, la Direction nationale des migrations pour avoir triplé les opérations de retrait des cartes d'identité de personnes de couleur. La Direction opposa qu'elle avait confisqué les pièces d'identité d'Haïtiens qui avaient été obtenues irrégulièrement. Par la suite, environ 1 000 cartes furent remises au président du JCE.^{59/}
- Assignation de collègue électoral: les délégués et dirigeants du PLD et du PRSC exprimèrent leur préoccupation pour le transfert flagrant d'électeurs de leur lieu de vote habituel, sans aucune notification préalable. De même, certains cas furent signalés concernant des citoyens qui, malgré leur participation au processus de pré-inscription du mois de mars précédent, furent déplacés du collège électoral figurant sur la liste. A cet égard, certaines plaintes indiquèrent que, dans certaines communes, les listes électorales n'avaient pas été exposées dans les bureaux de vote les jours précédant les élections.
- Clôture de la campagne: les trois partis majoritaires prononcèrent la clôture nationale de leurs campagnes respectives dans la ville de Saint-Domingue les 12, 13 et 14 mai derniers (PRSC, PLD et PRD). Dans tous ces cas, les membres affiliés et les sympathisants participèrent en grand nombre. Dans les provinces, les caravanes des trois partis majoritaires furent remarquées dans plusieurs villes sans qu'un incident notable fut constaté. Dans toutes ces villes, la participation des citoyens fut gaie et démocratique.

⁵⁹ La copie d'une plainte reçue dans la province de Barahona est jointe en annexe au présent document (Annexe 10).

2. Journée électorale

2.1. Installation

La plupart des collèges électoraux lancèrent l'opération à l'heure prévue avec leurs membres titulaires et en présence de délégués des partis politiques, les trois forces majoritaires constituant la plus large représentation et les règlements établis à cet effet étant en plus grande partie respectés. Dans la plupart des cas, les observateurs constatèrent un bon déroulement des opérations ainsi que l'intégralité du matériel et le respect pour la liberté de vote des électeurs.

Il convient de souligner que le JCE plaça des kiosques d'information dans les quartiers recensant le plus grand nombre de collèges. Cependant, les facilitateurs ne se révélèrent pas toujours adéquatement formés pour transmettre des informations correctes sur les collèges regroupés ou installés dans des quartiers différents.

2.2. Inscription

Pour le premier tour réservé aux électrices, l'inscription débuta à l'heure fixée mais pour l'électorat masculin, des retards furent constatés, quelquefois substantiels et attribuables en général au retard du scrutin matinal. Il importe de signaler également que la congestion des bureaux électoraux occasionna souvent des difficultés dans le processus de remise des cartes d'identité, ce qui provoqua des retards dans l'inscription des électeurs suivants.

D'importants écarts furent constatés dans l'organisation des différents collèges relative à l'ordre dans le processus d'inscription et de vote. Selon le niveau d'initiative et de créativité démontré par les autorités des collèges, certains bureaux firent preuve d'une bonne organisation tandis que d'autres subirent des encombrements à la porte d'entrée qui retardèrent le processus. Ainsi, par exemple, dans certains collèges des communes de Bani et de San Pedro de Macorís, les processus d'inscription et de vote furent simultanés, ce qui rendit nul le concept de collège fermé. Dans d'autres bureaux de Higüey le processus de vote fut engagé sans attendre la fin des inscriptions.

Le processus d'inscription était compliqué dans plusieurs établissements en raison de l'espace physique exigu dans le bureau de vote et du manque de participation des facilitateurs qui ignoraient les renseignements nécessaires à l'orientation de l'électeur dans les collèges subdivisés ou transférés.

Les observateurs purent constater certains cas d'électeurs qui, bien qu'ayant présenté leur carte d'identité, ne furent pas inscrits et donc n'exercèrent pas leur droit de vote puisqu'ils ne figuraient pas sur la liste. Il faut souligner qu'en raison de la rareté de ces cas, ce problème n'atteint pas une grande ampleur. De même, de rares électeurs possédaient deux cartes d'identité, certains autres figuraient sur une liste contenant les électeurs de sexe opposé et d'autres encore étaient munis de faux papiers.

2.3. Vote

Cette étape débuta le matin à l'heure fixée. Cependant, l'après-midi, certains collèges enregistrèrent des retards pour les raisons exposées antérieurement. En général le scrutin se déroula normalement jusqu'à l'épuisement de la liste des inscrits. À l'exception de certains cas, tous les inscrits participèrent au vote. Il faut ajouter que le scrutin féminin se déroula avec des troubles dans plusieurs bureaux, en grande partie en raison de l'organisation inadéquate des membres des bureaux de vote.

2.4. Dépouillement du scrutin

Ce processus se déroula normalement après avoir commencé dans la majorité des collèges à l'heure prévue. Aucune irrégularité ne fut observée susceptible de vicier le processus. Cependant, le manque de formation des membres des bureaux fut manifeste, une situation exacerbée par la complexité des données requises par les actes du scrutin, ce qui provoqua des contraintes même pour les autorités des conseils électoraux municipaux.

Nonobstant ceci, il faut signaler que dans les centres urbains des provinces de forte densité de population électorale, le retard substantiel enregistré dans les processus de vote se répercuta sur ceux du scrutin qui, dans certains cas, se prolongea jusqu'à 22, voire 23 heures.

2.5. Recensement des suffrages

A la fin de la journée les opérations centralisées et municipales de recensement des suffrages furent observées. Au cours de ces opérations, les jurés électoraux et les délégués des partis politiques validèrent les procès-verbaux du dépouillement du scrutin. Les données furent ensuite incorporées dans le système national de recensement des suffrages. Les délégués des trois partis politiques majoritaires assurèrent une présence constante mais les observateurs ne bénéficièrent pas toujours d'un accès facile.

Le recensement des suffrages et l'acheminement des résultats aux conseils se déroulèrent normalement malgré une certaine lenteur enregistrée dans plusieurs cas. Par exemple, au conseil municipal de La Romana le démarrage du recensement des

suffrages et l'émission du premier bulletin furent retardés en raison de l'inflexibilité de l'un des délégués du PRT pendant le processus de vérification des procès-verbaux. Pendant près d'une heure, le recensement des suffrages fut paralysé pour des raisons totalement insignifiantes qui créèrent des obstacles au déroulement du processus. Le recensement des suffrages dans le District national fut extrêmement lent. Dans plusieurs cas une anomalie répétée fut constatée dans l'établissement des procès-verbaux qui confondaient les données des cases "Citoyens inscrits dans la liste définitive d'électeurs" et "total des électeurs de ce collège électoral". La conséquence de cet inconvénient fut le rejet des actes par le système informatique, ce qui occasionna un retard sensible dans la publication des bulletins officiels du conseil électoral.

Il a été constaté que la grande majorité des conseils électoraux municipaux (JME) possédait l'infrastructure technique nécessaire pour acheminer en temps opportun les rapports au JCE. En outre, chaque JME disposait de générateurs d'électricité de secours pour éviter les problèmes éventuels que créeraient des coupures d'électricité pendant les sessions de transmission de données.

Il faut signaler que les observateurs spécialisés en informatique ne furent pas en mesure d'observer le processus de traitement informatique au sein du JCE en raison des règlements visant la restriction de l'accès à ses locaux, et que les résultats obtenus le jour même des élections n'ont pas répondu aux attentes. De ce fait, le processus de réception et de remise des informations fut prolongé de 48 heures.

2.6. Décompte rapide effectué par la mission^{60/}

Le *Décompte rapide* (CR) est une opération statistique d'audit du décompte officiel des voix pendant une élection. Ce procédé a été employé par l'Organisation des États Américains dans d'autres élections et employé une fois de plus lors des élections présidentielles en République dominicaine faisant l'objet du présent rapport.

Pour effectuer le CR, il est nécessaire de disposer d'un échantillon des bureaux de vote à partir duquel les observateurs de l'OEA observent le dépouillement du scrutin pour garantir les résultats obtenus dans ces bureaux.

En vue de faire une projection des résultats obtenus dans ces bureaux sur la totalité du pays, des méthodes statistiques sont employées. Les résultats officiels de l'élection sont comparés avec les résultats de la projection effectuée au moyen du CR: s'il existe un écart dans les chiffres, à l'intérieur d'une certaine marge d'erreur, il est possible de supposer qu'il existe des problèmes dans le décompte officiel. Sur la base de ce qui précède, il importe de consigner clairement que la fonction du CR n'est pas de prévoir le gagnant à l'élection (ce qui pourrait être un renseignement supplémentaire de

⁶⁰ Il faut souligner que l'ONG *Participación Ciudadana* a effectué un décompte de nature semblable qui a donné des résultats similaires.

grande valeur) mais, comme mentionné antérieurement, d'indiquer si le décompte officiel n'a pas révélé des résultats suspects.

Sur la base du nombre d'observateurs disponibles, il fut décidé de prélever deux échantillons de 30 collègues électoraux chacun à partir du total des collègues établis dans le pays. Le premier échantillon sera dénommé "échantillon primaire" et le second, "échantillon secondaire". A partir de l'observation du scrutin et de l'obtention des résultats du décompte des voix du bureau de l'échantillon primaire, l'observateur transmet les données au centre de recensement des suffrages de la mission, données qui sont ensuite transmises à l'autre collègue assigné pour obtenir le résultat du scrutin du bureau de l'échantillon secondaire, copié habituellement à partir du procès-verbal affiché sur la porte du local.

Comme la mission ne possédait pas les informations nécessaires pour stratifier l'échantillon, les observateurs travaillèrent avec un échantillon aléatoire simple de tous les collègues du pays. Avant de calculer les projections, une preuve statistique fut effectuée pour comparer les échantillons primaire et secondaire. En l'absence de preuve d'écart, ceux-ci furent intégrés et les calculs effectués à partir des données prélevées des 60 collègues. Les estimations de pourcentages de voix furent effectuées pour :

- les trois partis politiques les plus importants (en tenant compte des alliances),
- l'ensemble des autres partis minoritaires,
- les votes nuls,
- les "votes observés".

En outre, les observateurs calculèrent la marge d'erreur de chaque estimation pour obtenir le coefficient de confiance de 99,0%. Il faut noter que la fiabilité de 99,0% est valable pour chaque estimation considérée individuellement (soit, par résultat individuel) et non pour toutes les estimations dans leur ensemble. Les calculs furent effectués en utilisant un micro-ordinateur avec le programme SAS dans un environnement Windows 98. Les programmes utilisés pour les calculs furent essayés dans des populations simulées par ordinateur.^{61/}

⁶¹ La formule employée est la suivante: Dependent Variable: VOTOS1 Sum of Mean Source DF Type III SS Mean Square F Value Pr > FAMOSTRA 10.000014040.000014040.000.964 Dependent Variable: VOTOS2 Source DF Type III SS Mean Square F Value Pr > FAMOSTRA 10.000008680.000008680.000.979 Dependent Variable: VOTOS3 Sum of MeanSource DF Type III SS Mean Square F Value Pr > FAMOSTRA 10.000106140.000106140.010.927 Dependent Variable: VOTOS4 Sum of Mean Source DF Type III SS Mean Square F Value Pr > FAMOSTRA 10.000603140.000603140.320.571 **BIBLIOGRAPHIE:** 1. Cochran, W.G. (1977): *Sampling Techniques*, third edition, John Wiley & Sons Inc., New York, NY. 2. Sukhatme, P.V. and Sukhatme, B.V. (1970): *Sampling Theory of Surveys With Applications*, Second, Revised Edition, Iowa State University Press, Ames, IO.

Pourcentages de voix Plafonds de confiance de 99%			
PARTIS/NULS/OBSERVÉS	POURCENTAGE	PLAFOND INFÉRIEUR	PLAFOND SUPÉRIEUR
PARTI RÉVOLUTIONNAIRE DOMINICAÏN	49,91	47,16	52,65
PARTI REFORMISTE SOCIAL CHRÉTIEN	24,93	21,49	28,38
PARTI DE LA LIBÉRATION DOMINICAÏNE	24,56	20,95	28,17
AUTRES PARTIS	0,60	0,43	0,77
VOTES NULS	1,25	0,92	1,59
VOTES OBSERVÉS	0,04	0,00	0,08
ABSTENTIONS	22,89	18,36	27,42

2.7. Résultats des élections

Selon le Bulletin 4 publié par le JCE et qui englobait plus de 40% des collèges, les écarts de résultats séparant le PRD des deux autres partis furent considérables. En effet, le document précité informait que le PRD avait obtenu 49,10% des voix, le PLD 23,97% et le PRSC 26,32%.

Par la suite, le Bulletin 11 indiqua que Hipólito Mejía avait obtenu 49,9%, suivi des candidats du PLD avec 24,84% et du PRSC avec 24,68% ce qui, selon la législation en vigueur, ne pouvait exclure la tenue d'un second tour.^{62/}

Considérant qu'il manquait le scrutin de 88 collèges, selon le Bulletin 12, Mejía obtenait 49,85%, Medina 24,93% et Balaguer 24,64%. Il faut signaler que, à la mi-journée le 17 mai, le décompte des voix et par conséquent l'émission des bulletins fut suspendue en raison de problèmes logistiques qui touchèrent le conseil du District national. Dans des déclarations à la presse, le président du JCE signala que le PRD

⁶² Au moment de la publication dudit Bulletin, les résultats de 345 bureaux n'avaient pas été calculés.

poursuivait sa "projection ascendante et que les votes nuls et observés seraient passés au scrutin".

En début de soirée le Bulletin 13 fut émis qui indiquait que le PRD et ses alliés obtenaient 49,86%, l'alliance du PLD 24,95% et le PRSC 24,61%, sachant que 18 collèges devaient encore être soumis au scrutin.

De ce fait, quelques heures après la clôture des opérations électorales, le candidat du PRD s'auto-proclama vainqueur, et le lendemain les porte-parole du PRSC reconnurent son triomphe, tandis que le PLD déclarait la nécessité d'attendre les résultats officiels définitifs et d'éviter une proclamation prématurée des candidats. De ce fait, la possibilité de la tenue obligatoire d'un second tour ne fut écartée qu'en milieu de journée le 18 mai, quand le PLD retira officiellement sa candidature à ces éventuelles élections.^{63/} Par la suite, le JCE, à travers le Bulletin 14, annonça les résultats suivants : PRD 49,87%, PLD 24,94%, PRSC 24,60%, PTD et PNA 0,19% chacun, PRN 0,10% et Movimiento UNIDO 0,11%.^{64/} A cette même date, le JCE publia la résolution 38-2000 sur la Déclaration des candidats vainqueurs laquelle validait les résultats du Bulletin 14 précité et déclarait élus les Président et Vice-président de la République Rafael Hipólito Mejía Domínguez et Milagros Maria Ortíz Bosch, qui entrèrent en fonctions le 16 août de cette année^{65/}

2.8. Communiqué du chef de mission

Au cours de la soirée suivant les élections, le chef de mission a émis le communiqué de presse suivant :

L'Organisation des États Américains (OEA) achève aujourd'hui sa septième observation des élections en République dominicaine. Depuis 1966 l'OEA est le témoin de la volonté incontestable du peuple dominicain de suivre le chemin de la

⁶³ En plus de la plainte déposée auprès du JCE, le candidat Medina offrit les informations y relatives pendant une conférence de presse, et le Président de la République en fit rapport dans un message à la Nation. Il est important de signaler la rareté des cas de retrait de candidature en Amérique latine. Parmi les plus connus sont généralement cités le cas argentin en 1973 où l'un des candidats obtint au premier tour 49,5% des votes réguliers et l'exemple péruvien en 1985, où Alan García obtint 46% et Alfonso Barrantes seulement 23%. Au niveau municipal, ce phénomène se reproduisit pendant les dernières opérations électorales pour l'élection du chef de gouvernement de la capitale argentine.

⁶⁴ Il faut signaler que, en vertu des dispositions de la loi électorale, trois des partis ayant participé aux élections perdirent leur personnalité juridique parce qu'ils n'avaient pas obtenu le minimum de 2% des votes valides et qu'ils n'étaient pas représentés au Congrès ou au Conseil municipal. Ces partis sont le PRN, le PNA et UNIDO.

⁶⁵ Le PRD gagna dans le District national et 21 provinces et ne perdit qu'à La Romana face au PLD.

paix et de la démocratie. Il est indéniable que la démocratie représentative a été un facteur déterminant, dans cette étape récente de l'histoire de ce pays, de l'exercice régulier et périodique du droit d'élire et d'être élu.

Depuis le 14 janvier écoulé, date de la Proclamation officielle de la tenue des élections présidentielles, la mission a suivi attentivement non seulement le déroulement de la machine administrative électorale mais aussi les événements mêmes de la campagne politique. En ce qui concerne d'abord les éléments qui ont été observés, il faut distinguer le fait que le Conseil électoral central a adopté des règlements qui ont démontré les étapes progressives d'une volonté réceptive, principal fondement de son surpassement des remises en question et de l'affirmation de sa crédibilité en tant qu'institution.

Malgré l'intensité de la confrontation, la campagne électorale a généralement permis d'aménager un espace égal pour les divergences, et l'articulation de formules de compromis. Cependant, la mission déplore encore une fois les épisodes isolés de violence qui se sont soldés par la mort de citoyens dominicains. La mission souligne avec satisfaction l'attitude responsable démontrée par les autorités et la direction des partis politiques pour éviter l'escalade future des actes de violence.

En ce qui concerne les élections, la mission estime qu'elles revêtent une importance civique singulière. Il est certain que certains cas de défaut de vote ont été vérifiés, imputables à certaines contradictions entre la liste électorale et la nouvelle carte d'identité. La mission a également constaté que l'ordre nécessaire dans les collèges électoraux et le travail efficace de leurs autorités n'ont pas été constants ni généralisés. En dépit de cet état de choses, le vote s'est déroulé sans grande difficulté et avec un appui massif et enthousiaste de la population, faisant des élections d'aujourd'hui une nouvelle étape dans le processus de consolidation de la démocratie nationale.

Le Secrétariat général de l'OEA exprime ses remerciements au Gouvernement des États-Unis pour l'appui financier apporté à la constitution de la mission, composée de 37 observateurs répartis dans diverses régions du pays. Parmi eux figurent des experts en statistique et informatique, dont la tâche a permis de concevoir et d'évaluer un nouvel échantillon pour l'exécution d'un décompte rapide et de mener une analyse exhaustive des systèmes d'acheminement des résultats.

En outre, l'OEA remercie les autres délégations observatrices des élections, parmi lesquelles le Centre Carter, l'Institut national démocrate (NDI) et *Participación Ciudadana* pour la collaboration apportée à divers niveaux du processus.

La mission exprime sa reconnaissance pour l'appui apporté par les autorités gouvernementales et électorales en vue d'assurer l'accomplissement de ses objectifs et transmet ses félicitations les plus chaleureuses aux citoyens dominicains qui se sont rendus aux urnes pour exprimer leur ferme conviction démocratique.

2.9. Plaintes

Les plaintes mentionnées dans le présent rapport sont reproduites à l'Annexe 10.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Conclusions

Le processus électoral dominicain qui s'est achevé le 16 mai 2000 constitue un nouveau progrès dans la consolidation de son caractère d'institution démocratique.

- La contribution des divers acteurs de ce processus a été déterminante dans l'atteinte du degré de liberté et de transparence constaté. En premier lieu, la tâche du JCE se distingue par son dépassement des remises en question provenant des divers secteurs politiques à travers l'adoption de décisions opportunes. L'enthousiasme et le civisme démontrés par une société qui s'est prononcée en faveur d'une participation active et d'une présence massive aux urnes en exerçant en même temps son droit et son devoir d'élire ses représentants sont également d'une importance essentielle. La précieuse contribution des partis politiques à l'accomplissement de leur rôle essentiel de lien entre l'État et la Société n'est pas moins fondamentale. En outre, la force morale de l'Église catholique a été d'un appui constant dans le déroulement des diverses étapes du processus. Il faut souligner aussi la contribution des médias qui ont donné à la population l'accès à une information impartiale, information qui lui a permis de distinguer les différentes candidatures aux élections. Dans les paragraphes qui suivent sont fournies dans le détail les principales conclusions de la mission.
- La campagne électorale s'est déroulée dans un climat fébrile mais de tolérance civique générale, où l'événement fatidique de Moca n'a pas réussi à voiler les caractéristiques précitées.
- Avec une participation massive de la population, la journée électorale s'est déroulée en toute tranquillité bien que de façon désordonnée et dans le contexte d'un processus qui s'est circonscrit dans les limites fixées par les normes en vigueur. Le niveau d'abstention a été d'environ 24%, c'est-à-dire deux points de plus que le chiffre enregistré lors des élections de 1996.^{66/}
- L'opération électorale s'est déroulée en l'absence des contraintes susceptibles de provoquer des effets négatifs. Cependant, certaines difficultés ont été observées dans le déplacement de collèges électoraux, ce qui a empêché certains électeurs de voter.
- Malgré la concentration excessive de collèges dans certaines zones, les conditions de sécurité et d'accès ont été en grande partie respectées. Cependant, selon les estimations, le manque d'espace et d'organisation a provoqué le désordre et la confusion et influé sur le niveau de participation des citoyens.
- La conduite des fonctionnaires électoraux dans les divers bureaux électoraux a été dans la plupart des cas positive et efficace.

⁶⁶ 1974: 24,32%; 1978: 23,64%; 1982: 26,11%; 1986: 27,76%; 1990: 39,76%; 1996: 21,31% (premier tour) et 23,25% (second tour); 1998: 47%.

- Les membres des collèges, particulièrement dans les zones urbaines, ont démontré un niveau de formation adéquat. Dans les zones rurales, les mécanismes du processus étaient moins bien compris et des difficultés se sont présentées au moment de la comptabilisation des votes pendant le décompte.
- La participation des délégués du PRD, du PLD et du PRSC a été remarquée. En outre, dans certains bureaux de vote, la présence de délégués du *Partido Renacentista* et du *Parti Nueva Alternativa* a été constatée. Dans les lieux visités, les délégués des partis ont accompli leurs fonctions selon le vœu de la loi régissant la matière. Les conflits isolés n'ont pas atteint l'ampleur d'un incident grave.
- La présence de *Participación Ciudadana* a atteint une dimension considérable, et sa contribution au déroulement du processus a été extrêmement précieuse dans la mesure où elle a servi de source d'information et inspiré la confiance et la transparence de l'opération.
- Le système de recensement des suffrages a répondu aux attentes et il n'y a pas eu de difficulté majeure. Les inconvénients rencontrés ont été résolus par le système d'aide en ligne (*Help desk*) installé à titre préventif pour traiter ce genre de situation.
- Du point de vue informatique et dans l'optique d'une étape substantielle vers la modernisation, l'élaboration de la liste électorale photographique a été remarquable, ainsi que la possibilité de consulter cette liste par Internet et à travers un système de réponse téléphonique automatique.

2. Recommandations

En ce qui concerne l'organisation, le processus et les mécanismes prévus pour les élections, quatre aspects susceptibles d'être améliorés se distinguent : la sélection des membres des collèges ; la formation des fonctionnaires impliqués dans le processus, particulièrement les membres des bureaux ; la sélection et l'aménagement des espaces électoraux ; l'information sur la présence et le rôle de l'OEA dans les élections.

- Mener une révision de la composition des collèges électoraux en vue d'éviter le surnombre et le désordre dans les locaux.
- Assouplir les processus de désignation et d'accréditation des membres des collèges électoraux et des délégués des partis politiques.
- Poursuivre les programmes de formation des inspecteurs et facilitateurs, des JME, des collèges et des délégués des partis politiques. Ces programmes de formation permettront d'éviter, à l'avenir, les cas de confusion ou de méconnaissance de certaines procédures (inscription des

votants – scrutin et décompte des voix, en particulier) et les retards subséquents dans les diverses étapes de la journée électorale.

- Maintenir un système de sauvegarde des données relatives aux résultats électoraux, en dehors du bâtiment du siège central du JCE, outre une copie des données dans chacun des serveurs des conseils municipaux de façon à récupérer plus rapidement et plus sûrement toutes les données nationales en cas de circonstances imprévues.
- Disposer d'une infrastructure pour la consultation en ligne des résultats obtenus par les conseils: ces données devraient être présentées automatiquement sous forme d'actes détaillés aux partis, à la presse et aux observateurs électoraux et sous format détaillé ou résumé pour une diffusion géographique et par Internet.
- Examiner l'opportunité de modifier le système de vote en éliminant les processus d'inscription et de vote par sexe qui, indubitablement, compliquent et retardent particulièrement la journée électorale. Il conviendrait de se pencher sur la notion de "collège fermé" car la mise en œuvre déficiente de ce dernier (comme ce fut le cas dans de nombreux centres de vote) constitue une véritable punition pour le citoyen. Compte tenu que le système a un statut constitutionnel, en l'absence d'une révision, il serait opportun de rechercher des modalités d'application souples, qui soient suivies strictement par les autorités électorales et les responsables de la sécurité le jour des élections.^{67/}
- Passer avec le Secrétariat général de l'OEA l'Accord sur les procédures de la mission afin de faciliter l'accomplissement de sa tâche. La signature de ce document avant le déplacement de la mission et sa large diffusion parmi tous les fonctionnaires électoraux du pays serait utile pour assurer une observation minutieuse des diverses étapes du processus, en particulier celles liées aux aspects techniques et informatiques.

⁶⁷ Le quasi-emprisonnement des citoyens dans le centre de vote pendant de longues heures et sous des températures élevées sont des conditions qui découragent l'électeur de se présenter aux urnes.